



FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO

46, rue des petites écuries 75010 PARIS

contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55

Suivi du rendez-vous salarial : le mépris continue...

Le 5 novembre 2019 s'est tenue une réunion présentée comme le suivi du rendez-vous salarial 2019.

Dans son propos liminaire le secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt, a rappelé que cette réunion n'avait pas d'autre objet que de faire le bilan de la mise en œuvre des mesures annoncées lors du rendez-vous salarial du 2 juillet 2019 et de préciser que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre de mesures générales d'augmentation du pouvoir d'achat des agents publics ; confirmant ainsi le gel de la valeur du point d'indice pour 2020.

FO, dans sa déclaration liminaire a affirmé qu'à l'heure d'une nouvelle contre-réforme des retraites, qui entrainera une baisse drastique des pensions et remettra en cause le code des pensions civiles et militaires et la CNRACL, il est évident que la politique salariale d'austérité menée depuis des années dans la fonction publique sera un catalyseur supplémentaire pour fédérer les mécontentements

Rappel des mesures :

Mesures finalisées

- Reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'achat (GIPA) au titre de 2019. Décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 et arrêté du 8 octobre 2019.
- Revalorisation du remboursement des frais de repas à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les agents en formation ou en mission (17,50 au lieu de 15,25). Arrêté du 11 octobre 2019.

Mesures en cours de finalisation

- La circulaire permettant la revalorisation des barèmes de 5% et création d'une nouvelle tranche d'aide à 200 € du chèque emploi service universel (CESU) dédié à la garde d'enfants a été signée.
- Revalorisation des plafonds indemnitaires de la filière sociale interministérielle.
 - Pour les CTSS, une revalorisation de 25 à 30 % de leur plafond indemnitaire sera effectuée.
 - Pour les ASS, cette revalorisation se fera par le repositionnement de leurs plafonds indemnitaires actuels sur celui des CTSS d'aujourd'hui (donc sans la nouvelle revalorisation de celui-ci).
 - Pour plus de précisions, ces textes seront présentés au CSFPE du 28 novembre prochain.
- Réévaluation exceptionnelle de l'indemnité compensatrice relative à la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2020 afin de tenir compte de la situation individuelle de certains agents publics. Un projet de décret sera soumis à l'avis du CCFP du 14 novembre 2019.

Mesures à venir

- Un forfait mobilité durable va être créé par l'article 26 du projet de loi Orientation des mobilités, en cours d'examen par le Sénat dont la promulgation est prévue en fin d'année. Seront concernés les agents ayant recours au vélo, au covoiturage ou à d'autres services de mobilité douce pour leurs déplacements domicile-travail. Ce forfait de 200 € sera ouvert aux agents de l'Etat dès 2020.
- Réforme de l'indemnité temporaire de mobilité dont le plafond sera porté à 20 000 €. Cependant ce dispositif doit être réformé afin de favoriser le pourvoi des postes et / ou territoires peu attractifs ou difficiles par des fonctionnaires expérimentés.

Paris, le 06 novembre 2019